

REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK

« Concours calendrier de l'avent »

ART 1 – Société Organisatrice

Le présent jeu-concours est organisé par la SAS MIE BRETONNE dont le siège social se trouve 7 rue Nikola tesla, 35000 Rennes désigné ci-après « La Société Organisatrice ».

Ce jeu concours est gratuit sans obligation d'achat, (ci-après dénommé le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Concours sera accessible uniquement sur la page Facebook « Boulangerie Feuillette Rennes » soit à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/profile.php?id=61578892061941&locale=fr_FR

Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ne sont pas les acteurs de l'organisation, ni du parrainage de ce Concours. Elles n'ont aucun lien avec le Concours et ne seront pas responsable des manquements à la légalité et de ses modalités et/ou de son déroulement.

ART 2 – Conditions de Participation

La participation au présent Concours est gratuite et ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, et aux personnes possédant un compte Facebook (ci-après le(s) « Participants »). Les salariés des boulangeries Feuillette et du Groupe Feuillette ne sont pas autorisés à participer à ce Concours.

ART 3 – Modalités de Participation

La participation au présent Concours est ouverte du 12/12/2025 au 21/12/2025. Il se déroulera sous la forme d'un calendrier de l'avent où chaque jour à compter de la date précitée, un lot sera mis en jeu jusqu'au 21/12/25.

Pour participer à ce Concours sur la page Facebook Boulangerie Feuillette Rennes le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Être abonné à la page Facebook nationale « Boulangerie Feuillette Rennes »

JEU CONCOURS FACEBOOK – FEUILLETTE – DECEMBRE 2025

- Aimer la publication du Concours figurant sur la page Facebook « Boulangerie Feuillette Rennes »
- Identifier un ami Facebook en commentaire
- Partager la publication sur Facebook

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'à l'accomplissement de ces étapes. Aucune participation sous la republication de d'autres pages Facebook locales des boulangeries Feuillette ne sera prise en compte.

ART 4 – Désignation des gagnants

Au terme du Concours, 10 gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice le 22 décembre 2025 au sein de son siège social, 7 rue Nikola Tesla, 35000 Rennes.

ART 5 – Lots

Le Concours se compose de plusieurs lots qui seront mis en jeu et un gagnant sera désigné par jour comme ci-dessous :

- Le 12/12/25 : un gagnant remportera un lot de 4 baguettes tradition d'une valeur de 3.3 €
- Le 13/12/25 : un gagnant remportera 500g de pain aux noisettes d'une valeur de 4.60€
- Le 14/12/25 : un gagnant remportera 500 g de pain graines de courge cranberry d'une valeur de 4.60€
- Le 15/12/25 : un gagnant remportera un pain nordique d'une valeur de 2.60€
- Le 16/12/25 : un gagnant remportera une bûchette d'une valeur de 5.50€
- Le 17/12/25 : un gagnant remportera un lot de 4 pains au chocolat d'une valeur de 3.90 €
- Le 18/12/25 : un gagnant remportera un lot de 10 mini-viennoiseries d'une valeur de 5€
- Le 19/12/25 : un gagnant remportera un lot de 4 croissants d'une valeur de 3.60 €
- Le 20/12/25 : un gagnant remportera un pain au comté d'une valeur de 3.90€
- Le 21/12/25 : un gagnant remportera une brioche feuillette d'une valeur de 9€

Les gagnants ne peuvent en aucun cas demander la valeur de son cadeau en espèce ou tout autre forme.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ART 6 – Conditions de remises des gains

Les gagnants seront sollicités dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par la Société Organisatrice, via un commentaire Facebook leur annonçant les modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants auront alors 10 jours pour récupérer en main propre leur lot dans la boulangerie Feuillette de Rennes uniquement situé au [204 Rue de Lorient, 35000 Rennes](#).

En cas de doute sur l'identité du gagnant, la Société Organisatrice s'autorise à demander la présentation d'une pièce d'identité.

Sans retour des gagnants au terme des 10 jours suivant le commentaire Facebook de la Société Organisatrice sous la publication du Concours, les lots associés seront considérés comme définitivement perdus et ne pourront être réclamés ou remis en jeu.

ART 7 – Vie privée

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ART 8 – Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre du Concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

ART. 9 – Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.